

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2022

235x22

### CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU ASSOCIATION ACA

L'Association culturelle Arménienne (ACA) – Bat A2 parc St Georges 13170 les Pennes Mirabeau – Siret : 49861624200018 – représentée par sa présidente Madame Annie Stepanow, sollicite la commune pour disposer de la salle Tino Rossi dans le but d'organiser la manifestation « Noël Arménien » le 07 janvier 2023.

En conséquence il convient d'établir une convention (voir ci-joint) liant l'association ACA avec la Ville des Pennes Mirabeau

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée),

- APPROUVE le contenu de la convention
  - AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
  - SE PRONONCE comme suit
- POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL

**PARTENARIAT  
VILLE DES PENNES MIRABEAU/  
ASSOCIATION CULTURELLE ARMENIENNE**

**ENTRE**

**La Ville des Pennes Mirabeau**, représentée par Michel AMIEL, agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal en date du

**ET**

**L'Association ACA**, représentée par sa Présidente Annie Stepanow.

**EXPOSE DES MOTIFS:**

Suite à la demande émanant de **l'Association ACA** d'organiser Le Noël Arménien, manifestation aussi à but caritatif, sur le territoire des Pennes Mirabeau, **La Ville** conformément à sa politique de développement culturel qui prévoit d'encourager les associations manifestant leur désir et volonté d'établir un programme d'animations en direction des Pennois, propose de prêter son concours technique et financier tel que détaillé dans la présente convention à **l'Association ACA**

En vue de permettre l'organisation d'une manifestation « Noël Arménien », qui se déroulera le 07 janvier 2023 et dont les bénéfices serviront d'aides diverses au Haut Karabagh

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

**1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- **La Ville** met à disposition de **l'Association ACA** la salle Tino Rossi le 07 janvier 2023.
- **La Ville** prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques, culturels...) pouvant contribuer au déroulement de la manifestation
- **La Ville** des Pennes Mirabeau concède à l'Association le droit d'utiliser le logo de la Ville pour toute opération de communication intérieure et extérieure sur tous les documents (publicitaires, promotionnels, signalétique, annonces publicitaires, presse écrite, radio, télévision, etc...)

**2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

En contrepartie de cette mise à disposition :

- **L'Association** s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations sur la totalité des lieux mis à sa disposition. En cas de crise sanitaire, elle devra mettre en place l'intégralité des protocoles en vigueur.
- **L'Association** devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités et prévoyant le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou perte de matériel
- **L'Association** confirme qu'elle connaît les lieux mis à sa disposition et qu'ils sont compatibles avec les activités qu'elle souhaite pratiquer
- **L'Association** s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à

respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre

- **L'Association** devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation

- **L'Association** devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à la programmation d'un après-midi spectacle.

- **L'Association** devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités

- **L'Association** devra faire respecter les chartes graphiques de la commune lors de la réalisation de tous les marquages et documents officiels liés à la manifestation.

Le présent document de partenariat passé entre **la Ville** et **l'Association** a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

**La Ville** se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable .

Fait aux Pennes Mirabeau, Le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Le Maire  
**Monsieur Michel AMIEL**

ou son représentant

Pour **l'Association ACA**

La Présidente  
**Madame Annie Stepanow**